

CONTRAT de MAINTENANCE de matériel électronique de communication

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Noeux-les-Mines, représentée par M. Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de CORBAS

Commune dont la Mairie est située Place Charles Jocteur, 69960 Corbas, représentée par Monsieur le Maire Alain Viollet, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Corbas ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems est une société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique qui propose à ses clients un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la Ville de Corbas une prestation de maintenance préventive et curative pour :

Modèle de panneau : 1 ME 128*160 Double Face Mono Blanc // 1 ME 128*160 Simple Face Mono Blanc

Emplacement : Place Charles Jocteur // Rue des Marronniers (posé le 03/09/2013)

Avec système d'exploitation, pour une période de un (1) an renouvelable.

Article 2 – Descriptif de la prestation de Centaure Systems

Téléassistance :

- Hotline 03.21.02.88.04 (appel non surtaxé) 5/7 jours (hors week-ends et jours fériés) de 08.00 à 18.00.
- Astreinte sur portable en dehors de ces horaires

Maintenance préventive sur site : 2 visites annuelles.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Echange sur l'utilisation de l'interface web.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Maintenance curative à distance :

- A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via notre interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.

Maintenance curative sur site :

- Intervention dans un délai de 72 h, hors week-ends et jours fériés.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Moyens humains et techniques :

- Le service commercial planifie la logistique des opérations, effectue les démarches administratives et rédige et communique les comptes rendus.
- Les interventions sont réalisées par du personnel qualifié de la société Centaure Systems (aucune sous-traitance) et habilité à intervenir sur des matériels électriques.
- Nos véhicules ateliers sont équipés des balisages réglementaires pour intervenir sur voies urbaines, routes et autoroutes. Ils possèdent les matériels et toutes les pièces de rechange nécessaires pour le dépannage de nos produits.
- Nos véhicules sont également géolocalisés afin d'optimiser nos interventions, maîtriser nos délais et renforcer la sécurité de nos techniciens.

Sinistres et exclusions :

Le contrat de maintenance ne prend pas en compte les remises en état suite aux avaries suivantes :

- Dégâts provoqués par des actes de vandalisme, dégradations volontaires ou non, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies etc.)
- Alimentation réseau électrique défaillante et absence totale d'opérateurs téléphoniques.

Condition d'exécution des prestations :

La maintenance des panneaux d'affichage électroniques par Centaure Systems impose la non modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres machines sans accord réciproque au préalable.

Toute nouvelle prestation fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 3 – Date d’effet et durée du contrat

Le contrat est signé pour une durée de un (1) an ferme soit du 03/09/2022 au 02/09/2023, reconductible 3 fois.

A l’issue de cette période, le client pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Article 4 – Montant du contrat

Le montant annuel de la prestation de maintenance s’élève à 1 664.96 € HT, soit 1 997.96 € TTC (TVA à 20%).

En l’absence de formule de révision des prix, le montant annuel de la prestation sera majoré chaque année, à la date anniversaire du contrat, par application d’un taux forfaitaire de 1%.

Article 5 – Conditions et moyens de paiement

Le présent contrat fait l’objet d’une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par mandat administratif, chèque ou virement à 30 jours date de facture.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l’une de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit par l’envoi d’une seconde lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s’engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu’elles soient, concernant le contrat et/ou l’activité de l’autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l’occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d’entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s’engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l’exercice de leurs fonctions pour l’exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l’exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal de commerce d’Arras.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président

Ville de CORBAS
Alain VIOLLET
Maire
« Lu et approuvé »
Date, cachet et signature

A Noeux-les-Mines, le 22/06/2022



Z.I. N°1 - Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES

03 21 02 88 04

centaure-systems@centaure-systems.fr

www.centaure-systems.fr

SIRET : 384 986 600 00037 - TVA : FR 18 384 986 600

Po. R. KARAFY.